

# VONTOBEL FUND

Société d'investissement à capital variable  
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B38170  
(ci-après le «Fonds»)

Luxembourg, 26 janvier 2024

## AVIS AUX INVESTISSEURS DU COMPARTIMENT Vontobel Fund – Global Active Bond (le «Compartiment absorbé»)

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Fonds (le «Conseil d'administration») avise les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé (les «Investisseurs») de sa décision de fusionner les compartiments Vontobel Fund – Value Bond et Vontobel Fund – Absolute Return Bond (EUR) (les «Compartiments absorbés») avec le Compartiment absorbé (la «Fusion»).

La Fusion prendra effet le 4 mars 2024 («Date effective»). Les valeurs nettes d'inventaire applicables au 4 mars 2024 et le rapport d'échange utilisés pour l'échange des parts des Compartiments absorbés contre celles du Compartiment absorbé seront calculés le 5 mars 2024.

Le but du présent avis est de vous informer des motifs de la Fusion et de la façon dont elle vous affecte, conformément aux prescriptions de l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

### 1. MOTIFS DE LA FUSION

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à la Fusion pour les raisons suivantes:

Le Gestionnaire d'investissement des Compartiments absorbés et du Compartiment absorbé entend consolider sa gamme de produits dans le but d'optimiser l'efficacité en matière de coûts, étant donné que les actifs des Compartiments absorbés sont inférieurs au montant minimum que le gestionnaire d'investissement considère comme suffisant pour une gestion efficace dans l'intérêt des investisseurs.

Par ailleurs, la Fusion devrait accroître l'efficacité de la gestion d'actifs grâce à l'expansion des actifs sous gestion qui en résulte pour le Compartiment absorbé.

Par conséquent, le Conseil d'administration juge qu'il est dans l'intérêt des Investisseurs de fusionner les Compartiments absorbés avec le Compartiment absorbé.

### 2. IMPACTS DE LA FUSION SUR LES INVESTISSEURS

La Fusion n'a pas d'incidence sur:

- La valeur de votre investissement dans le Compartiment absorbé;
- Les objectifs et la politique d'investissement du Compartiment absorbé;
- Les frais du Compartiment absorbé.

Le Gestionnaire d'investissement ne s'attend pas à ce que la Fusion ait une incidence significative sur le portefeuille du Compartiment absorbé et n'a pas l'intention de procéder à un rééquilibrage du portefeuille en raison de la Fusion, avant ou après la Date effective.

### **3. POSSIBILITÉ DE RACHAT GRATUIT DES PARTS DU COMPARTIMENT ABSORBÉ**

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé sont avisés par les présentes qu'ils ont le droit de faire racheter leurs parts entre la date de la présente communication jusqu'au 26 février 2024, sans frais en sus de ceux prélevés habituellement par le Fonds en vue de couvrir les coûts de désinvestissement en conformité avec la loi applicable.

Les ordres de rachat doivent être reçus par l'Administrateur du Fonds, un distributeur ou toute autre entité autorisée à accepter de telles demandes, avant le 26 février 2024 à 15h45 (heure de Luxembourg). Tout Investisseur qui ne soumet pas une telle demande de rachat restera investisseur dans le Compartiment absorbé.

Les parts du Compartiment absorbé ne pourront pas être rachetées, converties ou émises entre le 26 février 2024, 15h45 (heure de Luxembourg) et le 4 mars 2024, 15h45. Tout ordre de souscription, de conversion et de rachat pour le Compartiment absorbé sera rejeté pendant cette période. Les Investisseurs pourront soumettre à nouveau les ordres rejetés après la Fusion, soit après le 4 mars 2024, 15h45, date à laquelle le traitement des ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbé aura repris.

### **4. COÛTS DE LA FUSION**

Les frais juridiques, de conseil et administratifs encourus en rapport avec la préparation et l'exécution de cette Fusion ne seront pas facturés au Compartiment absorbé. Ils seront pris en charge par la Société de gestion.

### **5. CONSÉQUENCES FISCALES**

La Fusion n'aura pas pour conséquence d'assujettir les Compartiments absorbés, le Compartiment absorbé ou le Fonds à une imposition au Luxembourg.

Les Investisseurs peuvent toutefois être assujettis à l'impôt dans leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts.

**Nonobstant ce qui précède et étant donné que les régimes fiscaux diffèrent largement d'un pays à l'autre, il est conseillé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la Fusion dans leur cas particulier.**

### **6. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA FUSION**

Les termes en majuscules utilisés, mais non spécifiquement définis dans le présent avis, ont la même signification que celle qui leur est donnée dans le Prospectus de vente du Fonds.

Une version actuelle du Prospectus de vente du Fonds est disponible gratuitement au siège du Fonds, tout comme le rapport d'audit, la confirmation du Dépositaire et les Documents d'Information Clé relatifs à toutes les Catégories de parts concernées, ainsi que les informations complémentaires sur la Fusion.

Les Documents d'information clé relatifs à chaque Catégorie de parts concernée et de plus amples informations sur la Fusion sont également disponibles à l'adresse [vontobel.com/am](http://vontobel.com/am).

**Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique, fiscal ou autre pour toute question concernant la Fusion.**

Cordialement,

**Au nom du Conseil d'administration**